

PREFET DE LA MANCHE

PREFET DU CALVADOS

- A R R E T É INTERPREFECTORAL n° 18-06-EM

portant mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 modifié définissant le périmètre d'élaboration du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire et désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté préfectoral n°57-16 du 26 septembre 2016 du préfet du Calvados portant création d'une commune nouvelle dénommée *DIALAN-SUR-CHAÎNE* en lieu et place des communes de Jurques et Le Mesnil-Auzouf ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 du préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle d'*ISIGNY-SUR-MER* en lieu et place des communes de Castilly, Isigny-sur-Mer, Les Oubeaux, Neuilly- La- Forêt et Vouilly ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 74-16 du 6 décembre 2016 du préfet du Calvados portant création d'une commune nouvelle dénommée *NOUES DE SIENNE* en lieu et place des communes de Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados et Sept-Frères ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-79 du 22 juillet 2016 du préfet de la Manche portant création de la commune nouvelle de *CANISY* en lieu et place des communes de Canisy et de Saint-Ebremond de Bonfossé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-37 du 22 juillet 2016 du préfet de la Manche portant création de la commune nouvelle de *CONDE-SUR-VIRE* en lieu et place des communes de Condé-sur-Vire et de Troisgots ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-76 du 22 juillet 2016 du préfet de la Manche portant création de la commune nouvelle de *CARENTAN LES MARAIS* en lieu et place des communes de Carentan les Marais, Brévands, Saint-Pellerin et Les Veys ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-34 du 21 juillet 2016 du préfet de la Manche portant création de la commune nouvelle de *SAINTE-AMAND-VILLAGES* en lieu et place des communes de Sainte-Amand et de PlacyMontaigu ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 du préfet de la Manche portant création de la commune nouvelle de *PONT-HEBERT* en lieu et place des communes de Pont-Hébert et de Hommet-d'Arthenay ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-066-VL du 28 décembre 2017 préfet de la Manche portant création de la commune nouvelle de *TESSY-BOCAGE* en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de la Manche et du Calvados dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 modifié susvisé, dont le territoire est totalement ou partiellement concerné par le périmètre du SAGE de la Vire ainsi que la carte annexée ;

CONSIDERANT que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE de la Vire ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures de la Manche et du Calvados ;

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 modifié est modifié comme suit :

« ARTICLE 1^{er}: Le périmètre du SAGE de la Vire dont le plan est annexé au présent arrêté comprend tout ou partie des communes de :

COMMUNES DONT LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE EST DANS LE PÉRIMÈTRE DU SAGE
Département du CALVADOS
BEAUMESNIL
BREMOY
CAMPAGNOLLES
CARTIGNY-L'EPINAY
GEFOSSE-FONTENAY
LA FOLIE
LANDELLES-ET-COUPIGNY
LE MESNIL-ROBERT
LISON
LITTEAU
MONTFIQUET
OSMANVILLE
PONT-BELLANGER
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU
SAINT-MARCOUF
VIRE-NORMANDIE
Département de la Manche
AGNEAUX
AIREL

BAUDRE
BEAUCOUDRAY
BERIGNY
BESLON
BEUVRIGNY
BOURGVALLEES
CANISY
CARANTILLY
CATZ
CAVIGNY
CERISY-LA-FORET
CERISY-LA-SALLE
CHAULIEU
CONDE-SUR-VIRE
COUVAINS
DANGY
DOMJEAN
FOURNEAUX
GATHEMO
GOUVETS
LA BARRE-DE-SEMILLY
LA LUZERNE
LA MEAUFFE
LAMBERVILLE
LE MESNIL HERMAN
LE MESNIL-ROUXELIN
MONTABOT
MONTBRAY
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES
MOON-SUR-ELLE
MORIGNY
MOYON-VILLAGES
QUIBOU
RAMPAN
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
SAINT-CLAIR-SUR-ELLE
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
SAINT-FROMOND
SAINT-GEORGES-D'ELLE
SAINT-GEORGES-DE-MONTCOCQ
SAINT-GERMAIN-D'ELLE
SAINT-GILLES
SAINT-JEAN-DE-DAYE

SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
SAINT-LO
SAINT-LOUET-SURVIRE
SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
SAINT-VIGOR-DES-MONTS
SOULLES
TESSY-BOGAGE
TORIGNY-LES-VILLES
VILLEBAUDON
VILLIERS FOSSARD

COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST POUR PARTIE DANS LE PÉRIMÈTRE DU SAGE	
Communes concernées.	Territoire de la commune comprise dans le périmètre du SAGE (correspond aux limites des communes déléguées listées ci-dessous).
Département du Calvados	
DIALAN-SUR-CHAÎNE	Le Mesnil-Auzouf
ISIGNY-SUR-MER	Isigny-sur-Mer, Neuilly-la-Forêt
NOUES-DE-SIENNE	Champ-du -Boult, Courson, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamp, Saint-Manvieu Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sept-Frères
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le-Tourneur
VALDALLIERE	Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage et Viessoix
Département de la Manche	
CARENTAN LES MARAIS	Brévands, Les Veys, Saint-Pellerin
PONT-HEBERT	Pont-Hebert
SAINT-AMAND-VILLAGE	Saint-Amand
SAINT-JEAN-D'ELLE	Notre-Dame-d'Elle, Précorbin, Rouxville, Saint-Jean-des-Baisants
SOURDEVAL	Vengeons
THEREVAL	Hébécrevon

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche et du Calvados et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures de la Manche et du Calvados. Il sera également consultable sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 08 FEV. 2018

Le préfet de la Manche,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Fabrice ROSAY

Caen, le 29 JAN. 2018

Le préfet du Calvados,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

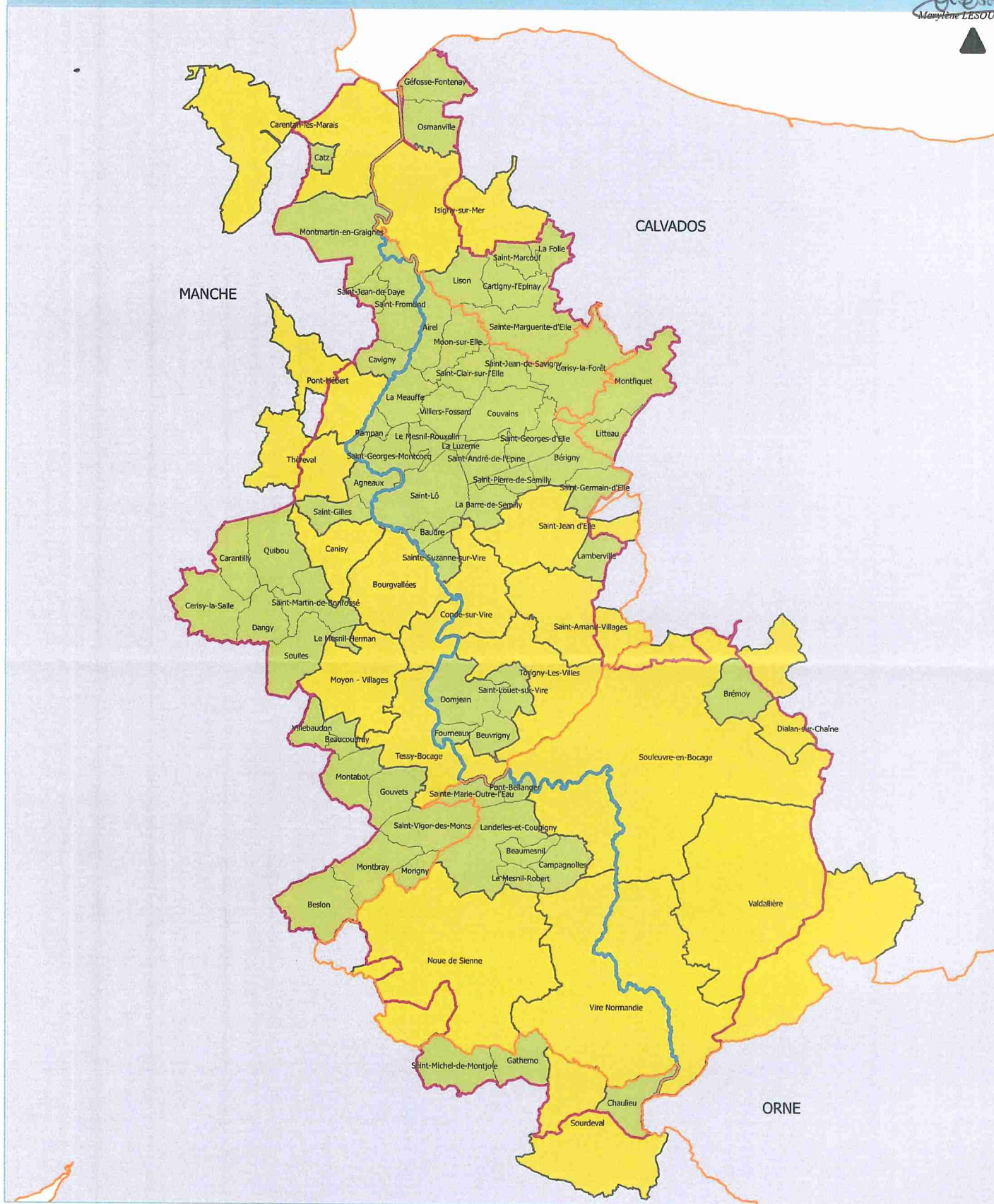
Stéphane GUYON

SAGE DE LA VIRE
Périmètre au 1er janvier 2018






Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral
n°18-06-EM du 6 février 2018.
A Saint-Lô, le

12 FEV. 2018

Pour le Préfet,
La Cheffe de bureau
Maryline LESOUEF



Légende

-  La Vire
-  Bassin versant de la Vire
-  Périmètre du SAGE (arrêté préfectoral 2016)
-  Commune nouvelle
-  Département

0 5 10 km



1:350 000

